



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAIT, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Collecte et traitement - Participation prévisionnelle des collectivités clientes aux charges de collecte et de traitement des déchets ménagers pour 2006**

Les dépenses de collecte des déchets ménagers, ainsi que les charges du traitement à l'usine d'incinération, doivent être réparties entre les différents utilisateurs. La participation prévisionnelle due par les collectivités locales clientes est composée de deux éléments :

**1. Contribution au service de collecte**

Par délibération en date du 18 décembre 1981, modifiée par la délibération du 14 décembre 1993 et par celle du 15 février 2001, le Conseil de Communauté a arrêté les modalités de répartition des charges de collecte (hors déchetteries et tri sélectif) entre toutes les communes bénéficiaires du service. Ainsi, le calcul prend en compte la population

concernée, la distance séparant le garage du concessionnaire de la mairie de la commune, l'utilisation ou non du service de collecte des objets encombrants, le nombre de dessertes hebdomadaires.

Il est précisé que le coefficient de fréquence est majoré de manière à répercuter les coûts supplémentaires d'exploitation engendrés par la mécanisation de la collecte des ordures ménagères sur les communes totalement équipées de conteneurs.

Le montant prévisionnel de cette participation s'établit pour 2006 à 208 862 Euros pour l'ensemble des collectivités clientes qui bénéficient du service de collecte.

## 2. Contribution au service de traitement

Les coûts de traitement pris en compte pour l'année 2006 pour le calcul des contributions des collectivités clientes se composent des éléments suivants :

dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération (frais de personnel de l'usine et pour partie ceux du service communautaire de l'environnement, eau, électricité, autres consommables, matériels d'entretien, travaux de maintenance des bâtiments des matériels et des installations techniques, assurance, frais de communication, taxes, impôts, intérêts des emprunts de la 1<sup>ère</sup> mise aux normes contractés en 1998) ;

- plus l'annuité en capital des emprunts de la 1<sup>ère</sup> mise aux normes ;
- plus l'annuité (capital + intérêts) d'un emprunt calculé sur 15 ans, représentatif des investissements hors taxes de la seconde mise aux normes, des travaux de réfection des bâtiments et installations consécutifs à la chute d'une grue, et des travaux d'entretien renouvellement de l'installation (pièces mécaniques, électriques, de fonderie)
- plus la quatrième échéance de l'arrêt des comptes 2002 ;
- moins les subventions amorties sur 15 ans.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2000, les coûts de traitement sont répartis comme suit :

- 75 % des dépenses représentant les frais fixes, répartis en fonction de la population légale totale résultant du dernier recensement général ou complémentaire publié au journal officiel au 31 décembre de l'année considérée,
- 25 % des dépenses, représentant les frais «variables», répartis en fonction des quantités de déchets traités.

Les charges liées au GTA et au traitement des DASRI font l'objet de budgets annexes et ne sont pas imputées aux collectivités clientes.

Le montant prévisionnel de la participation au coût du traitement s'établit pour 2006 à 997 479 € pour l'ensemble des collectivités clientes bénéficiant du service de traitement, soit un coût moyen ramené à la tonne de déchets traités de 51,89 euros.

La participation globale des collectivités clientes pour l'année 2006 (collecte et traitement) s'élève à 1 206 341 euros : les dépenses et recettes afférentes seront inscrites aux budgets annexes prévus à cet effet.

La contribution de chaque collectivité cliente et le montant de l'acompte prévisionnel mensuel à verser à la Communauté de l'agglomération Dijonnaise sont détaillés aux tableaux annexés.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement,

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **De fixer** le montant des participations prévisionnelles que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération Dijonnaise au titre de l'élimination des déchets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, tel qu'il figure aux tableaux annexés, soit :

- 208 862 euros au titre du service de collecte, à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, collecte des ordures ménagères,

- 997 479 euros au titre du service de traitement (emprunt compris) à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.

- **De dire** que ces prévisions feront l'objet d'une régularisation sur la base des dépenses réelles arrêtées par la Communauté de l'agglomération Dijonnaise en fin d'exercice.

Pour extrait conforme

Le Président



Publié le **31 MARS 2006**  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 4 AVR. 2006



**ETAT DE REPARTITION DES CHARGES COLLECTE ET TRAITEMENT POUR LES COMMUNES CLIENTES EN 2006**



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le : **4 AVR. 2006**

	COLLECTE 2006	COLLECTE 2005	%	INCINERATION 2006	INCINERATION 2005	%	TOTAL 2006	RAPPEL 05	% 06/05	Population	Tonnage traité	Coût moyen à la tonne traitée
Communaauté de communes de Sully Chamberlin	152 131	161 019	0,74%	91 815	88 020	6,74%	243 946,00	237 039,00	2,91	6 126	2 173	42,25
LARBOIS	6 017	5 973	-	5 384	5 238	-	11 401,00	11 211,00	-	-	-	-
SAULES	4 804	4 769	-	3 632	3 624	-	8 436,00	8 393,00	-	-	-	-
PASQUES	5 424	5 384	-	4 076	3 651	-	9 500,00	9 035,00	-	-	-	-
PRENOIS	5 890	5 847	-	4 994	4 701	-	10 884,00	10 548,00	-	-	-	-
MESSIGNY-ET-VANTOUX	19 624	19 480	-	20 844	18 465	-	40 468,00	37 945,00	-	-	-	-
Communaauté de communes Forêts Lavères et Suzon	41 759	41 453	0,74%	38 930	35 679	9,11%	80 689	77 132,00	4,61	2 478	1 017	38,28
ASNIERES-LES-DIJON			-			-			-	-	-	-
BELLEFOND			-			-			-	-	-	-
BRETAGNY			-			-			-	-	-	-
BROGNON			-			-			-	-	-	-
CLEVAU			-			-			-	-	-	-
FLACEY			-			-			-	-	-	-
NORGES-LA-VILLE			-			-			-	-	-	-
ORGEUX			-			-			-	-	-	-
RUFFEY-LES-ECHIREY			-			-			-	-	-	-
SAINT-JULEN			-			-			-	-	-	-
Cité de communes Val de Nègres			-	97 756	93 782	4,24%	97 756,00	93 782,00	4,24	7 130	1 827	53,51
CORCELLES LES MONTS	12 041	11 953	0,74%	9 712	9 389	3,44%	21 753,00	21 342,00	1,93	724	169	57,47
FLAVIGNEROT	2 931	2 909	0,76%	2 279	2 160	5,51%	5 210,00	5 069,00	2,78	157	50	45,58
SMICTOM Plaine Dijonnaise	0	0	-	397 194	383 934	3,45%	397 194,00	383 934,00	3,45	29 655	6 875	57,77
Cité de communes de Nuits St Georges	0	0	-	244 127	232 615	4,95%	244 127,00	232 615,00	4,95	17 663	4 677	52,20
Cité de communes Val de Saône	0	0	-	115 666	105 327	9,82%	115 666,00	105 327,00	9,82	8 095	2 435	47,50
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>208 862</b>	<b>207 334</b>	<b>0,74%</b>	<b>997 479</b>	<b>948 906</b>	<b>5,12%</b>	<b>1 206 341</b>	<b>1 156 240</b>	<b>4,33</b>	<b>72 028</b>	<b>19 223</b>	<b>51,89</b>

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 4 AVR. 2006



BP 2006 COLLECTIVITES CLIENTES ACOMPTES MENSUELS

COLLECTE

INCINERATION

COMMUNES	REPARTITION COLLECTE	Acomptes mensuels de 2006		Acompte mensuel de décembre 2006	Vérification	REPARTITION INCINERATION	Acomptes mensuels de 2006		Acompte mensuel de décembre 2006	Vérification
		janvier à novembre 2006	de novembre 2006				janvier à novembre 2006	de décembre 2006		
BROCHON	14 422					13 384				
COUCHEY	29 557					17 790				
FIXIN	13 405					10 911				
GEVREY-CHAMBERTIN	94 747					49 730				
Cité de Com Gevrey ( ex SICODI)	152 131			12 678		91 815			7 651	
ASNIERES-LES-DIJON	0					0				
BELLEFOND						0				
BRETIQNY						0				
BROGNON						0				
CLEMAI						0				
FLACEY						0				
NORGES-LA-VILLE						0				
ORGEUX						0				
RUFFEY-LES-ECHIREY						0				
SAINT-JULIEN						0				
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE NORGES						97 756			8 146	
DAROS	6 017					5 384				
ETAULES	4 804					3 632				
PASQUES	5 424					4 076				
PRENOIS	5 890					4 994				
MESSIGNY-ET-VANTOUX	19 624					20 844				
Cité Forêt Lavères et Suzon	41 759			3 480		38 930			3 244	
CORCELLE LES MONTS	12 041			1 003		9 712			809	
FLAVIGNEROT	2 931			244		2 279			190	
SMICTOM DE LA PLAINE DIONNAISE	0			0		397 194			33 100	
Cité de Communes NUITS-SAINT-GEORGES	0			0		244 127			20 344	
Cité de Communes du VAL DE SAONE	0			0		115 666			9 639	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>208 862</b>			<b>17 405</b>		<b>997 479</b>			<b>83 123</b>	
										<b>83 126</b>
										<b>997 479</b>

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTÉ  
DIJONNAISE  
40, avenue  
B.P. 1754  
21000 DIJON  
CEDEX

VU pour être annexé à délibération